



**Compte rendu de la séance ordinaire
du Conseil Municipal
du mercredi 25 février 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq février, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de **Madame Céline RENAUDIER**, Maire de DAON.

Présents :

MM. Jean-Luc BOIVIN - Robert CORMIER - Serge DEFANCE - Adrien DELAUNAY - Olivier DELLIERE
Mmes Céline BRICAUD - Anne CORBIERE - Céline PLANCHENault - Céline RENAUDIER

Excusés : André DELAHAIE (pouvoir à M. CORMIER) - Régis CHERBONNEAU

Secrétaire de séance : Céline PLANCHENault

1- Changement du POS - Intervenant : Patrick VIOT (Bureau d'Urbanisme Sud Mayenne)

La Loi Alur de mars 2014 rend tous les Plans d'Occupation des Sols caducs au 31 décembre 2015. Après étude des trois solutions de modification : Règlement National d'Urbanisme, la Carte communale, ou Plan Local d'Urbanisme. Etant donnée le coût d'une carte communale (minimum 8 000 €) et d'un Plan Local d'urbanisme (minimum 35 000 €) et la cartographie de la Commune, le Conseil municipal décide d'attendre le 31 décembre 2015 pour l'application d'un règlement National d'urbanisme automatique.

2 - Instruction des autorisations des droits des sols

La loi du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols. Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 24 février 2015 décide la création d'un service commun d'instruction des ADS, le Maire reste compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Le coût pour la Commune est de 2 404 € par an.

Délibération 2015-02-A :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité une abstention :

- approuve la convention portant création et adhésion à ce service commun qui en précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement,
- autorise à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- autorise la C.C.P.C.G à procéder au règlement annuel du coût de fonctionnement du service dû par la commune via la réduction des attributions de compensation.
- autorise Madame le Maire à signer tout afférent à ce dossier

3 - Convention pour l'entretien du mur de soutènement (haut du bourg) - Intervenant : Adrien DELAUNAY

Afin de convenir des dispositions d'entretien du mur de soutènement situé en haut du bourg, il y a lieu de mettre en place une convention entre la Commune et le Conseil Général (à qui appartient le mur). Après lecture de la convention proposée par le Conseil Général :

Délibération 2015-02-B :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la convention proposée par le Conseil Général,
- autorise Madame le Maire à signer tout afférent à ce dossier

4- Modification de la convention Bouts de Ficelles - Intervenant : Adrien DELAUNAY

Suite à la réunion à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et à la demande de l'association des Bouts de Ficelles :

Délibération 2015-02-C :

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité :

- décide de réduire la convention avec l'association des Bouts de Ficelles à un an,
- autorise Madame le Maire à signer tout afférent à ce dossier



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE de DAON

8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

5 - Permanences des élections départementales

Horaire	22 mars 2015 besoin : 3 personnes par créneau	29 mars 2015 besoin : 3 personnes par créneau
7 h 50 - 10 h 30	Olivier DELLIERE Jean-Luc BOIVIN Adrien DELAUNAY	Jean-Luc BOIVIN Adrien DELAUNAY
10 h 30 - 13 h 00	Serge DEFRANCE Robert CORMIER	Serge DEFRANCE Robert CORMIER
13 h 00 - 15 h 00	Régis CHERBONNEAU Céline BRICAUD	Olivier DELLIERE Régis CHERBONNEAU Céline BRICAUD
15 h 00 - 18 h 00	Céline RENAUDIER Céline PLANCHENault	Céline RENAUDIER Céline PLANCHENault
Dépouillement 18 h 00 Besoin : 6 personnes	Serge DEFRANCE Céline RENAUDIER	Adrien DELAUNAY Olivier DELLIERE Céline RENAUDIER

6- Questions diverses

Participation aux frais de scolarité, Ecole de Coudray pour l'année 2014-2015

Après étude et débat ;

Délibération 2015-02-D :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité 7 pour 2 contre 1 abstention :

- donne un avis favorable pour verser la participation aux frais de scolarité de l'Ecole de Coudray pour l'année 2014 / 2015 soit 539 X 19 enfants = 10 241.00 € ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Participation aux frais de l'ALSH école de Coudray année 2014

Après étude de la liste des enfants et la délibération de la Commune de Coudray :

Délibération : 2015-02-E :

A l'unanimité, 7 pour 2 contre 1 abstention le Conseil Municipal :

- accepte le paiement de la somme de pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Coudray pour l'année 2014 soit 3 632.60 € (10.04 € X 333 et 0.32 € X 904) pour 28 enfants,
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Participation aux frais de scolarité de l'Ecole d'Azé année 2013/2014

Après étude de la liste des enfants de la Commune d'Azé :

Délibération : 2015-02-F :

A l'unanimité, 8 pour 1 contre 1 abstention le Conseil Municipal :

- accepte le paiement de la somme de pour les frais de scolarité de l'Ecole d'Azé soit 858 € (80 % du coût de l'enfant : 1 073.10 X 80 %),
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mercredi 25 mars 2015 à 20 h 30.

Madame le Maire lève la séance à 22 h 45.